

Charte pour un bon usage du téléphone professionnel au volant

Volet « Employeur »

A l'heure actuelle, près de 1 accident de travail sur 10 a lieu sur la route. On constate que plus de 40% des accidents de travail mortels sont des accidents survenus dans la circulation ! L'utilisation du téléphone au volant fait malheureusement partie des causes de ces accidents. Téléphoner au volant augmente en effet de près de 3 fois le risque d'avoir un accident. Quitter la route des yeux pendant plusieurs secondes pour rédiger ou lire un message multiplie même ce risque jusqu'à 23 fois ! Outre les conséquences potentiellement dramatiques pour la victime et son entourage, ces accidents représentent un coût énorme pour une entreprise.

L'AWSR vous invite dès lors à agir pour changer les choses et vous engage pour un usage raisonné du téléphone professionnel au volant, dans le cadre des déplacements professionnels et domicile-travail.

Comment ? En signant la présente charte « employeur » pour un bon usage du téléphone au volant, en mettant en place les actions qu'elle propose et en invitant les membres de votre personnel à signer la charte « collaborateur ».

En tant qu'employeur, je m'engage à :

- 1. Permettre l'utilisation du téléphone professionnel au volant aux membres de mon personnel, uniquement sous certaines conditions :**
 - Les conversations téléphoniques ne peuvent se faire qu'avec un kit mains-libres, conformément à la loi. Pour faciliter l'application de cette condition, je m'engage à équiper l'ensemble du parc automobile de mon entreprise de cette technologie et/ou à fournir des oreillettes aux membres du personnel qui réalisent régulièrement des déplacements dans le cadre professionnel.
 - Les appels téléphoniques émis par le conducteur sont limités au strict minimum et aux cas d'urgence. Ils se font si possible à un endroit sécurisé, à l'arrêt (aire de stationnement).
 - Dans le cas des appels entrants, j'invite mes collaborateurs à avertir immédiatement leur interlocuteur qu'ils sont au volant et à écouter la conversation.

- 2. Rappeler à mes collaborateurs que conformément à la loi, le téléphone peut uniquement être manipulé à l'arrêt à un endroit sécurisé, p. ex. pour consulter ses mails ou ses messages (pas au feu rouge ou dans les files), et les inviter à**
 - Activer un e-mail d'absence automatique indiquant qu'ils sont en déplacement et qu'ils reprendront contact le plus rapidement possible, sans renvoyer vers leur numéro de téléphone portable.

3. Décourager l'utilisation du téléphone portable comme GPS

- En équipant les véhicules de service d'un GPS avec support adapté et en optant pour l'option « GPS intégré » lors de l'achat de nouveaux véhicules ou tout le moins en fournissant un support adapté pour le téléphone portable aux collaborateurs qui réalisent régulièrement des déplacements dans le cadre professionnel.

4. Sensibiliser mes collaborateurs aux risques liés à l'utilisation du téléphone au volant.

En relayant des messages de sensibilisation via différents canaux :

- Disposer du matériel de sensibilisation (affiches, flyers...) à des endroits stratégiques au sein de l'entreprise (machine à café, toilettes, local fumeur...).
- Relayer le message par voie digitale (informations sur l'intranet, mailing vers le personnel...).

Un kit de sensibilisation a été développé à cet effet par l'Agence wallonne pour la Sécurité routière, téléchargeable sur le site <http://www.tousconcernes.be/kit-entreprises/>

5. Informer les collaborateurs et l'ensemble des partenaires de l'entreprise de la politique à l'égard de l'utilisation du téléphone professionnel au volant et des actions mises en place dans ce cadre.

6. Inciter l'ensemble de mes collaborateurs à signer le volet « collaborateur » de la charte AWSR pour un bon usage du téléphone professionnel au volant.

OU MIEUX ENCORE

Instaurer une culture « sans téléphone au volant » au sein de mon entreprise

- En interdisant l'utilisation du téléphone professionnel au volant dans le cadre des déplacements professionnels et domicile-travail.
- En invitant mes collaborateurs à laisser leur messagerie vocale répondre et/ou à activer la fonctionnalité « Ne pas déranger en voiture » sur leur téléphone (IOS11-iPhone) ou à télécharger une application offrant des fonctionnalités similaires pour l'ensemble des déplacements réalisés dans le cadre professionnel et domicile-travail.

Date :

Nom et signature :